



Outre-Mer

MÉNAGES

Le surendettement des ménages dans les départements et collectivités d'outre-mer

Enquête typologique 2024

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), assure le secrétariat des commissions de surendettement dans les départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro, dans les mêmes conditions que la Banque de France dans l'Hexagone, à l'aide d'un dispositif identique au plan juridique et opérationnel.

La typologie des ménages surendettés est réalisée à partir de données extraites de l'ensemble des dossiers traités par les commissions de surendettement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Elle comprend une synthèse des principaux résultats de l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro et des données relatives aux situations professionnelles, sociales et personnelles des ménages surendettés, mises en regard du niveau et de la structure de leur endettement.

Méthodologie

La présente étude vient compléter l'enquête produite par la Banque de France pour l'Hexagone¹ (selon la même méthodologie). Elle propose pour les seuls départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro :

- le profil sociodémographique et professionnel des ménages en situation de surendettement ;
- le niveau et la structure de leurs ressources ;
- les caractéristiques détaillées de leur endettement.

Pour mieux faire le lien entre les solutions apportées et le profil des ménages et personnes surendettées, la typologie du surendettement est établie depuis 2022 sur la base des dossiers entièrement traités² par les commissions, auxquels une solution est apportée, et non plus à partir des dossiers déclarés ou jugés recevables.

Cette étude a été réalisée à partir **des données extraites des 3 038 dossiers traités³ en 2024** par les commissions de surendettement de la Guadeloupe⁴, de la Guyane, de La Réunion, de la Martinique, de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, regroupés sous l'appellation DCOMZ€ (départements et collectivités d'outre-mer de la zone euro). Elle restitue une analyse synthétique consolidée du surendettement dans ces géographies⁵, considérées dans leur ensemble. Les comparaisons dans l'étude sont faites entre les DCOMZ€, et l'Hexagone, sauf mention contraire et selon les sources disponibles.

¹ Disponible sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante : [Le surendettement des ménages](#)

² Un dossier est dit déposé quand une personne surendettée transmet son dossier signé dont l'IEDOM accuse réception ; un dossier est dit traité quand la commission de surendettement décide d'une solution ou prononce son irrecevabilité ou sa clôture.

³ Dossiers traités : regroupant les types de traitement comme le rétablissement personnel, le plan de conciliation, les mesures imposées sans effacement de dette ou avec effacement partiel.

⁴ La commission de surendettement de la Guadeloupe est compétente pour le département de la Guadeloupe ainsi que pour les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

⁵ Des ventilations par géographies sont disponibles sur le site internet de l'IEDOM ou sur demande auprès du siège de l'IEDOM.

Repères 2024 sur le surendettement des ménages

Les dossiers de surendettement en 2024

3 249

dépôts de dossiers de surendettement en Outre-mer en 2024



+ 24 % par rapport à 2023

28 %

des dossiers sont déposés en ligne



Le profil des personnes surendettées

63 %

des personnes surendettées sont des femmes



69 %

des surendettés sont des actifs*

70 %

vivent en dessous du seuil de pauvreté**



51 %

des surendettés n'ont pas de capacité de remboursement

Le type de dettes

70 %

des dettes financières dans la dette globale des ménages surendettés



17 986 €

d'endettement médian par ménage hors immobilier

100 598 €

d'endettement immobilier médian par ménage



19 206 €

d'endettement global médian par ménage

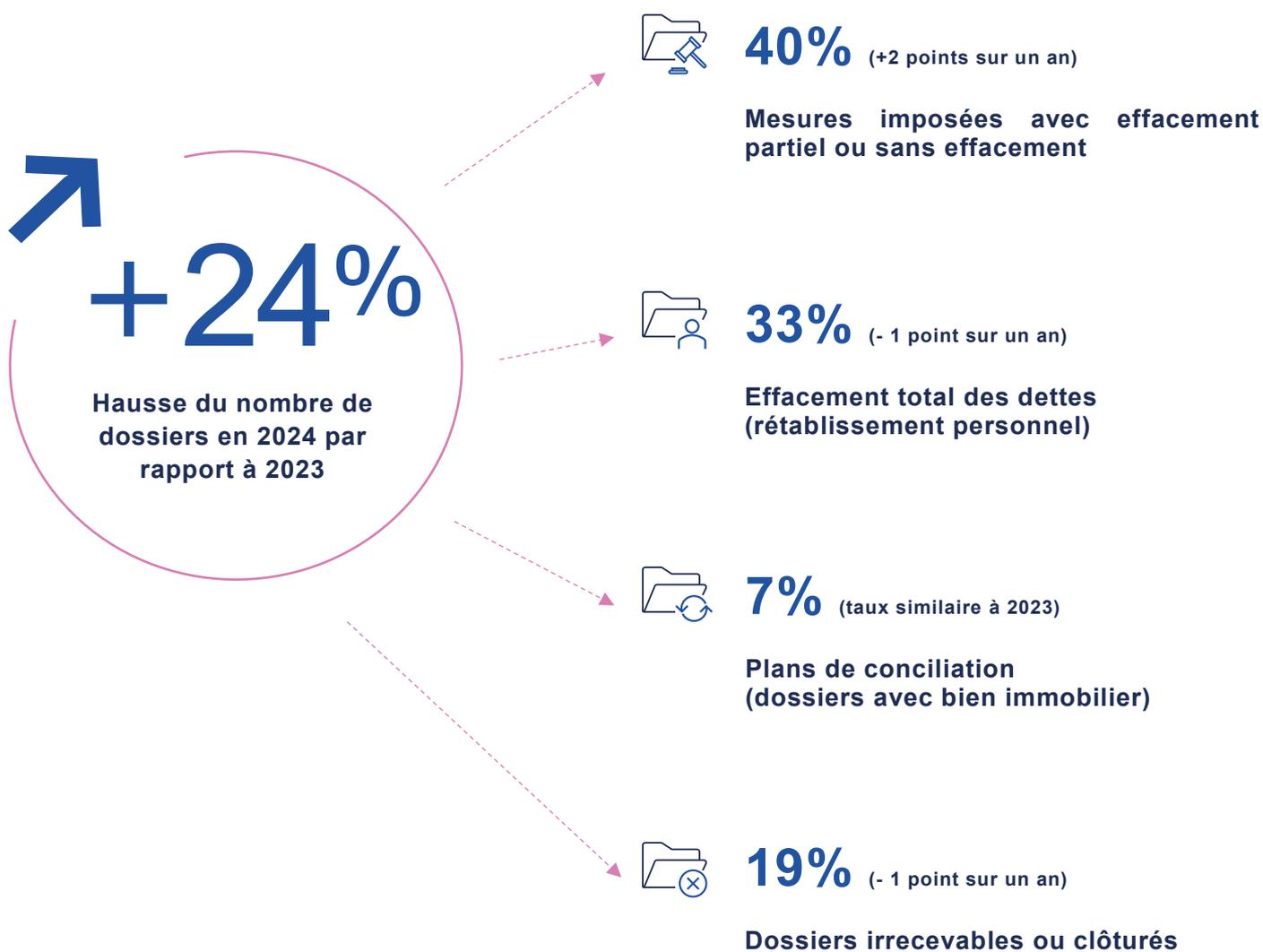
Note de lecture : les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'Outre-mer au sens DOM-COM de la zone euro, et Métropole, sauf mention contraire

*Salariés, intérimaires, chômeurs.

**Selon l'INSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (vivant dans des ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (exprimé en euros), dénommé seuil de pauvreté. Il s'élève à 654 € et dans les cinq départements d'outre-mer / Guadeloupe : 790 € - Guyane : 550 € - La Réunion : 700 € - Martinique : 820 € - Mayotte : 160 €. Source INSEE

Les principales issues de la procédure de traitement du surendettement

(cf Annexe 3 rapport d'activité de la commission)



Les principaux constats

Nette hausse des dépôts de dossiers de surendettement en 2024

En 2024, 3 249 dossiers ont été déposés auprès des commissions de surendettement des DCOMZ€, en hausse de 24% par rapport à 2023 (630 dossiers déposés de plus). La progression des dépôts peut être rapprochée du contexte économique de nature à peser sur la capacité des ménages à honorer leurs engagements (cf. encadré sur la conjoncture économique en 2024). Les dépôts des dossiers l'ont été pour l'essentiel au guichet des agences IEDOM et par courrier (72 %) tandis que les dépôts en ligne conservent une bonne dynamique (28 % contre 20% en Hexagone). En 2024, 31 % des déposants ont choisi d'être accompagnés par un intervenant social contre 46 % en Hexagone.

Graphique 1 : Nombre de dossiers déposés auprès des commissions de surendettement



Source : Banque de France / IEDOM

Tous les territoires sont concernés par cette progression des dépôts qui oscille entre +10% et +28% selon les géographies. Le nombre de dossiers déposés en 2024 demeure nettement au-dessus du niveau de 2019 (+32%) et constitue le plus haut niveau atteint depuis 10 ans. Comparativement, les dépôts dans l'Hexagone sont en hausse de +11% par rapport à 2023 et restent en tout état de cause nettement inférieurs à ceux de la période pré-pandémique (- 6% par rapport à 2019) et à ceux d'il y a dix ans (- 42 % par rapport à 2014).

En 2024, 3 038 situations de surendettement (cf. Annexe 3) sont soumises aux secrétariats des commissions de surendettement dans les DCOMZ€, dont la très grande majorité (83%) est considérée recevable⁶ directement par les commissions. La proportion des dossiers irrecevables est proche de 11 % et dans 75 % des cas, elle est justifiée par l'inéligibilité du déposant, soit du fait de leur statut professionnel soit en raison d'un endettement professionnel. Les entrepreneurs individuels continuent en effet de saisir directement la commission de

surendettement alors qu'ils devraient s'adresser au Tribunal compétent pour l'étude de la recevabilité du dossier⁷. La commission de surendettement des particuliers n'est compétente que lorsqu'ils sont radiés ou suite à une recevabilité du dossier prononcée par le juge.

Contrairement à une idée reçue, le taux de surendettement de la population dans les DCOMZ€ est sensiblement inférieur à celui de la Métropole : 188 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, contre 245 dans l'Hexagone.

Cette différence peut s'expliquer par une solidarité familiale plus importante ou une méconnaissance du dispositif dans certaines géographies. C'est la raison pour laquelle plusieurs actions de sensibilisation sont menées chaque année par les agents de l'IEDOM auprès de travailleurs sociaux, des Points Conseil Budget et des organismes aidants afin d'assurer un bon relais d'information, en renforçant leurs connaissances en matière de procédure de surendettement et d'inclusion bancaire. En 2024, l'IEDOM a ainsi formé 560 intervenants sociaux sur le sujet du surendettement.

Les solutions apportées par les commissions de surendettement

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement des dettes et le rétablissement personnel constituent les solutions les plus fréquemment apportées au traitement des situations de surendettement :

- 40 % des dossiers traités (38 % en 2023) ont donné lieu à des mesures imposées sans effacement des dettes ou avec effacement partiel ;
- 33 % des dossiers traités (34 % en 2023) ont fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel au terme de laquelle les débiteurs voient leurs dettes effacées, à l'exception de celles qui n'entrent pas dans le champ de la loi du surendettement et par conséquent ne sont pas éligibles à la procédure⁸.

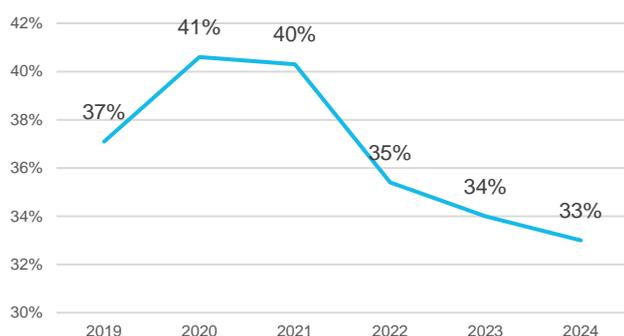
⁶ Une situation est considérée recevable par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non-professionnelles exigibles ou à échoir et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne l'arrêt des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard.

⁷ Loi N°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante : crée le statut unique d'entrepreneur individuel, protecteur du patrimoine personnel, ainsi qu'un nouveau régime de traitement des difficultés qui permet de bénéficier de la

procédure de surendettement. La caractérisation de la situation de surendettement inclut alors les dettes professionnelles.

⁸ Exemples de dettes hors procédures : dettes alimentaires ; dettes de réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre de condamnation pénale ; dettes frauduleuses envers les organismes de protection sociale, dettes d'amendes prononcées dans le cadre d'une procédure pénale ; les prêts sur gage du Crédit municipal ; les dettes réglées par une caution ou un coobligé, personne physique.

Graphique 2 : Proportion de mesures imposées suite rétablissement personnel (en % de dossiers traités)



Source : Banque de France / IEDOM

Un tiers des dossiers traités font l'objet d'une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cf. graphique 2), les ménages concernés voient leurs dettes intégralement effacées, soit une part légèrement moins importante qu'au niveau hexagonal (34,7 %). Cette part est en net repli depuis 2022 et enregistre une baisse d'un point en 2024.

Cette situation est à rapprocher du fait que plus de la moitié des ménages surendettés en Outre-mer (51 %) ne dispose d'aucune capacité de remboursement⁹ ou est en incapacité de faire face à ses dettes. Alors que le taux de pauvreté en Outre-mer est plus élevé qu'en Métropole, la part de ménages surendettés dans la population ultramarine est paradoxalement plus faible. Pour mémoire, le taux de pauvreté en Outre-mer s'établit entre 30 % de la population en Martinique et 77 % à Mayotte (34 % en Guadeloupe, 36 % à La Réunion¹⁰ et 53 % en Guyane), tandis que le taux de pauvreté en France hexagonale atteint 14,5 % de la population¹¹.

Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des ménages surendettés

Les surendettés sont plutôt des personnes seules, le plus souvent des femmes, aux revenus modestes et avec au moins une personne à charge (cf. tableau 1 en annexe 1)

De manière générale, les surendettés sont le plus souvent des femmes, celles-ci représentant 63 % de l'ensemble des personnes surendettées, soit plus que leur représentativité dans la population totale (52 %). La proportion des débiteurs vivant en couple (34 % en 2024 contre 36 % en 2023) est inférieure de 9 points à celle relevée au niveau national (43 %). En revanche, la part des personnes séparées, divorcées, célibataires ou veuves, s'élève à 66 % et est supérieure à celle observée dans l'Hexagone (57 %).

⁹ La capacité de remboursement est négative lorsque le budget de vie courante, c'est-à-dire les sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du foyer et aux charges courantes, excède les ressources disponibles avant toutes prises en compte du service de la dette

¹⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6692469>

¹¹ Source : INSEE, juillet 2020 Une pauvreté marquée dans les DOM, notamment en Guyane et à Mayotte - Insee Première - 1804

La composition des ménages surendettés, comparée à celle des ménages au niveau national (y compris DCOMZ€) établit par l'Insee, montre que les familles monoparentales, dont le chef de famille est le plus souvent une femme, sont particulièrement vulnérables au surendettement. Elles constituent 35 % des ménages surendettés dans les DCOMZ€ contre 21 % en Métropole.

Les ménages surendettés des DCOMZ€ ont en moyenne plus de personnes à charge comparativement à l'ensemble des ménages au plan national : 49 % des ménages surendettés ont de 1 à plus de 4 personnes à charge contre 39 % dans l'Hexagone.

Les parcours de vie qui conduisent au dépôt d'un dossier de surendettement sont très divers. Toutefois trois risques principaux, qui peuvent se cumuler, ont été identifiés au niveau individuel : ils sont relatifs aux changements de la situation au regard de l'emploi, de la situation familiale et à la survenance de problèmes de santé.

La tranche d'âge 25-64 ans est la plus touchée par le surendettement

Elle concentre 85 % des surendettés contre 62 % de la population française. La part des jeunes de 25-34 ans progresse de 3 points et atteint 24 % en 2024 et plus particulièrement chez les femmes. Cette plus grande vulnérabilité des femmes peut s'expliquer par un revenu d'activité médian inférieur à celui des hommes et par le fait qu'elles sont plus souvent cheffes d'une famille monoparentale : en Outre-mer plus de 20 % des femmes vivent seules avec leurs enfants (21 % à La Réunion, 26 % dans les Antilles-Guyane), contre 10 % dans l'Hexagone¹². La proportion des + de 65 ans atteint quant à elle 12 % (- 1 point en un an).

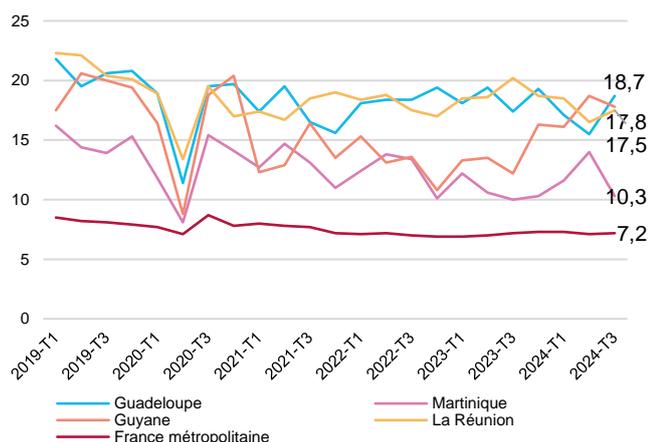
Les personnes surendettées sont de plus en plus des personnes actives. (cf. tableau 3 en annexe 1)

Les personnes surendettées sont plus souvent des personnes actives qu'en France hexagonale (69 % contre 61 % - en hausse dans les DCOMZ€ de près de 2 points), avec parmi celles-ci une proportion plus grande de personnes en recherche d'emploi (36 % des surendettés sont au chômage contre 25 % dans l'Hexagone, cf. tableau 4). Pour mémoire, le taux de chômage¹³ dans les DCOMZ€ est compris, selon les géographies, entre 10 % et 19 % de la population active contre 7,2 % en France (hors Mayotte).

¹² Source : INSEE, mars 2019 Les mères isolées plus exposées à la pauvreté - Insee Flash Réunion - 151 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3743810#titre-bloc-4>

¹³ Le taux de chômage au troisième trimestre 2024, calculé par l'Insee selon la définition du Bureau international du travail (BIT, est le pourcentage de chômeurs dans la population active 'composée des actifs occupés et de chômeurs).

Graphique 3 : Taux de chômage localisé par DOM (en pourcentage %)



Source : Insee

Parmi les personnes surendettées dans les DCOMZÉ, les employés (44 %) et les ouvriers (10 %) sont nettement surreprésentés par rapport à leurs poids respectifs dans la population française (15 % et 11 %). Par ailleurs, 14,5 % sont sans profession et 4 % sans activité professionnelle (dont invalidité, congé maladie de longue durée, congé parental). Les surendettés comptent 11 % de retraités.

Une surreprésentation des locataires est observée (cf. tableau 2 en annexe 1)

En 2024, **65 % des ménages surendettés sont locataires**, contre 76 % dans l'Hexagone. Ils sont en revanche plus souvent hébergés à titre gratuit (22 % contre 18 % des ménages surendettés hexagonaux) : cela illustre le mécanisme de solidarité familiale davantage à l'œuvre en Outre-mer.

Seuls 11 % des ménages surendettés sont propriétaires de leur résidence principale, un taux toutefois supérieur à ce qui est observé dans l'Hexagone (8,4 %).

Ressources, patrimoine et capacité de remboursement des ménages surendettés

La structure des ressources des ménages surendettés varie modérément sur la période sous revue (cf. tableau 4 en annexe 1)

En 2024, dans les dossiers traités, 53 % des ressources des ménages surendettés proviennent de leurs revenus d'activité, contre 63 % pour l'ensemble de la population au plan national, en progression de deux points sur un an. Au sein de la population sous revue, les revenus d'activité concentrent plus de 69 % des ressources en Guadeloupe, 71 % en Martinique, 75 % à La Réunion, 79 % en Guyane et 90 % à Mayotte, à comparer au chiffre hexagonal (74 %) ¹⁴.

Les prestations familiales, allocations logement et primes d'activité constituent également une part significative de leurs revenus, à hauteur de 17 % (contre 3 % au plan

hexagonal), de même que les minima sociaux (12 % contre 2 % au niveau national).

Les pensions et revenus du patrimoine forment respectivement 15 % et moins de 1 % des ressources des surendettés, une part plus faible que pour l'ensemble de la population nationale (respectivement 24 % et 8 %).

Le niveau de vie des ménages surendettés est faible avec une capacité de remboursement réduite

Le phénomène du surendettement se concentre sur une population aux ressources contraintes soit structurellement, soit du fait d'évènements professionnels ou personnels soudains et subis. La proportion de la population vivant en dessous du taux de pauvreté s'élève à 70 % pour la catégorie des mères de famille monoparentale et leurs enfants. Cette part approche même 87 % pour les personnes surendettées vivant dans un ménage dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel.

73 % des ménages surendettés dans les DCOMZÉ disposent de ressources mensuelles nettes inférieures à 1 363 euros, dont 55 %, pour lesquelles les ressources ne dépassent pas 1 080 euros.

Plus de la moitié des ménages (51 %) ne dispose d'aucune capacité de remboursement, un niveau légèrement supérieur à la moyenne hexagonale (49 %). Ce taux s'élevait à 56 % en 2019. Cette amélioration apparente doit toutefois être nuancée dans la mesure où cette tendance reflète davantage une proportion plus importante d'actifs qui déposent un dossier de surendettement sur la période récente.

Les ménages surendettés disposent de très peu de patrimoine

La part des ménages surendettés dont la valeur du patrimoine ne dépasse pas 2 000 euros atteint 86 %. Dans leur ensemble, les ménages surendettés détiennent très peu d'épargne liquide ou facilement mobilisable. Une faible proportion (11 %) possède un bien immobilier, qui consiste souvent en une résidence principale en cours d'acquisition.

¹⁴ Source : INSEE, 2019, Dispositif Filosofi mise à jour du 01/01/2023 ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/7758831?geo=DEP->

[971+DEP-972+DEP-973+DEP-976+DEP-974&debut=0&q=filosofi+des+dom](https://www.insee.fr/fr/statistiques/zones/7758831?geo=DEP-971+DEP-972+DEP-973+DEP-976+DEP-974&debut=0&q=filosofi+des+dom)

L'endettement des ménages surendettés augmente fortement

L'endettement global cumulé (cf. tableau 5 en annexe 1) contracté par les ménages surendettés dont la situation est considérée comme recevable en 2024 s'élève à **96,5 millions** d'euros ; cette dette globale est en hausse de 30 % sur un an et constitue un point haut historique

Graphique 3 : Endettement global des ménages surendettés (en millions d'euros)



Source Banque de France et IEDOM

Cette tendance concerne l'ensemble des encours de dettes : +28 % sur les dettes financières, +23 % pour les dettes de charges courantes et +46 % pour les autres dettes¹⁵ par rapport à 2023.

L'endettement se décompose comme suit :

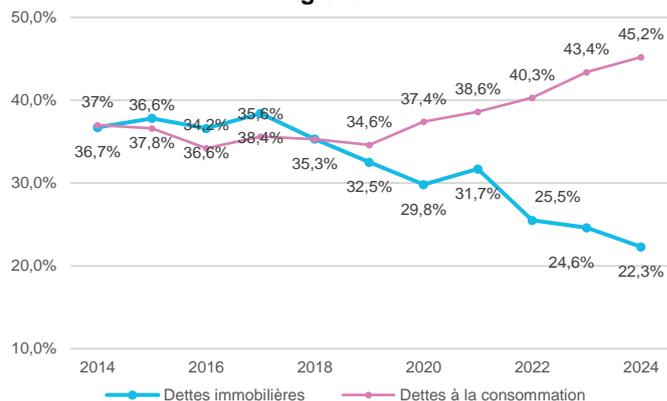
- dettes financières : 70 % du montant de l'endettement global (en recul de 1 point sur un an)
- dettes de charges courantes 15 % contre 16 % en 2023
- autres dettes 15 % avec une progression de 2 points par rapport à 2023.

Un poids significatif des dettes financières dédiées à la consommation

Depuis 2020, la part des dettes à la consommation progresse de presque 8 points pour atteindre 45 % en 2024, soit un niveau proche de celui observé avant 2011. Cette proportion atteint 45 % en 2024. Depuis 2011, les prêts personnels se sont substitués aux crédits renouvelables dans les dossiers de surendettement. Cette tendance constitue un facteur de limitation du niveau de surendettement, car les prêts personnels ont des taux d'intérêt moins élevés que ceux des prêts renouvelables : les montants médians et moyens des prêts personnels sont presque six fois plus importants que ceux des crédits renouvelables.

Le poids des dettes immobilières continue à décroître et représente 22 % de l'endettement global sur la période sous revue (cf. graphique 4). L'endettement médian ressort à 100 598 euros.

Graphique 4 : Part des dettes immobilières et à la consommation dans l'endettement global



Source Banque de France / IEDOM

Hors dettes immobilières, l'endettement médian s'établit à 17 986 euros.

Les dettes financières comprennent également les microcrédits et les dépassements d'autorisations et découverts bancaires. Ces composantes restent faibles dans l'endettement global des ménages surendettés (2,6 %, stable par rapport à 2023).

Des dettes de charges courantes relatives au logement en progression

En 2024, l'endettement médian relatif aux charges courantes s'élève à 4 428 euros en hausse de 23 % par rapport à 2023.

Les dettes de charges courantes se composent de trois postes principaux : logement, énergie/ communication et engagements fiscaux :

Les dettes de logement constituent, comme en 2023, près de la moitié de l'encours des dettes de charges courantes, le montant médian se situe à 4 231 euros. L'encours des dettes afférentes au logement progresse de 13 % par rapport à 2023. Le montant médian des dettes d'énergie et de communication s'élève à 1 169 euros et l'encours augmente de 22 % par rapport à 2023. L'évolution des prix de l'énergie et des communications semble n'avoir contribué que marginalement à la hausse de l'endettement global des ménages surendettés.

Les autres dettes

En 2024, l'encours des autres dettes s'établit à 14 234 milliers d'euros (en hausse de 46 %), soit 15 % de l'endettement global (en hausse de 2 points sur un an). Les dettes d'huissiers ou les dettes sociales progressent.

¹⁵ Les autres dettes comprennent un ensemble constitué de dettes sociales, professionnelles, pénales et diverses.

Effacement des dettes (cf. tableau 6 en annexe 1)

Parmi les 2 546 dossiers clos en 2024 (+ 14,6 % par rapport à 2023), 909 (35,7 %) ont bénéficié d'un effacement total des dettes à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 398 (15,6 %) ont donné lieu à des mesures d'effacement partiel. Au total, 1 307 dossiers (soit 51,3 % des dossiers clos) ont donc fait l'objet d'une remise sur dettes éligibles, partielle ou intégrale. Ces proportions sont légèrement inférieures par rapport à 2023 (50,6 %).

Montant et part des dettes effacées

En 2024, l'encours de dettes des dossiers clos s'élève à 100 millions d'euros (+15 % sur un an) et la somme des effacements concentre près d'un quart du montant (24 %). La moyenne d'effacement (total ou partiel) par dossier demeure stable sur un an et ressort à 18 431 euros. Pour les dossiers clos après mesure de

rétablissement personnel, le montant moyen s'établit à 16 918 euros, et atteint 21 886 euros pour les dossiers clos après mesure d'effacement partiel.

Répartition des dettes effacées par types de dettes

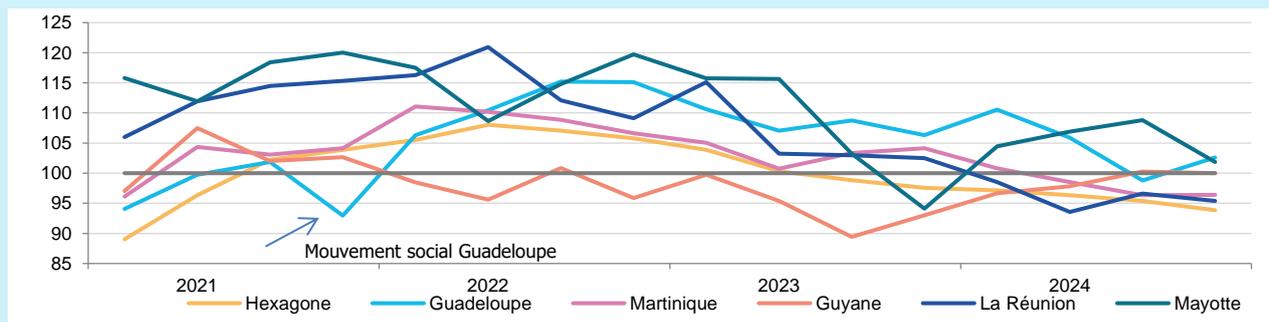
Les taux d'effacement varient entre 3 % pour les dettes immobilières et 29 % pour les dettes à la consommation, 55 % pour les dettes de logement et 33 % pour les dettes de charges courantes hors logement. Entre dettes de logement et dettes immobilières, la différence de taux d'effacement résulte du fait que la part des premières dans l'endettement global est souvent d'autant plus élevée que le revenu du ménage surendetté est faible. Nombreux sont ainsi les dossiers avec dettes de logement qui aboutissent à une mesure de rétablissement personnel, et donc à un effacement total des dettes. Pour les dettes immobilières, seules les dettes résiduelles après-vente de la résidence principale ou d'un autre bien immobilier peuvent donner lieu à effacement, d'où un taux correspondant plus faible.

2024 : une conjoncture économique en berne dans les départements d'outre-mer¹⁶

Le dépôt d'un dossier de surendettement dépend de nombreux facteurs, mais la dégradation du climat économique peut contribuer à accentuer la vulnérabilité des ménages. En 2024 l'accélération des dépôts de dossiers de surendettement intervient dans un contexte de climat des affaires en détérioration, se traduisant par un ralentissement de l'emploi et des tensions sur la trésorerie des ménages.

L'activité économique dans les DOM s'est contractée durant l'année 2024 (graphique 5), d'après l'enquête de conjoncture trimestrielle réalisée par l'IEDOM auprès des chefs d'entreprises¹⁷. Dans les Antilles, les indicateurs du climat des affaires (ICA) se sont dégradés, passant en-dessous de leurs moyennes de longue période (100) pour la première fois depuis 2021. En Martinique la baisse de l'ICA traduit les perspectives incertaines suite au mouvement de protestation contre « la vie chère » survenu à l'automne, de même qu'à La Réunion, où le pessimisme des entreprises interrogées ressort marqué. En Guyane, l'ICA s'améliore depuis fin 2023, mais n'atteint que le niveau de sa moyenne de longue période en fin d'année. À Mayotte, l'orientation favorable de l'ICA après la crise des barrages est oblitérée par l'impact du cyclone Chido intervenu mi-décembre.

Graphique 5 : Indicateur du climat des affaires dans les DOM (100 = moyenne de longue période)

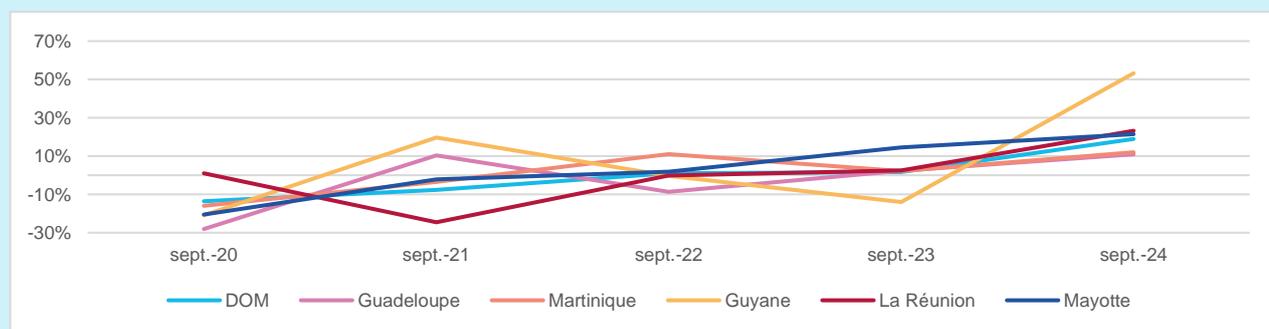


Source : enquêtes de conjoncture de l'IEDOM

Si l'inflation a ralenti dans les DOM (entre +1,3 % à La Réunion et +2,4 % à Mayotte à fin décembre 2024, les créations et défaillances d'entreprises font toutefois écho à la dégradation du climat des affaires. **Après avoir retrouvé leur niveau pré-Covid au milieu de l'année 2023, les défaillances continuent en effet d'augmenter dans les DOM.** Entre septembre 2023 et septembre 2024, le nombre de procédures enregistrées progresse de 26,6 % sur un an. Cette situation est particulièrement marquée à La Réunion (+44,5 %). **Sur la même période, le nombre de créations recule de 1,7 % sur un an.** Cette baisse reste mesurée en Guadeloupe (-1,4 %), mais est plus marquée en Martinique (-10,0 %) où le recul a commencé dès fin 2023.

L'évolution défavorable des créations et défaillances pèse sur la dynamique de l'emploi. L'évolution annuelle de l'emploi salarié privé continue de ralentir au 3^e trimestre 2024 : avec une croissance modérée en Guyane (+1,9 % sur un an) et Guadeloupe (+0,5 %) et une stabilisation à La Réunion et en Martinique.

Graphique 6 : Évolution annuelle de l'encours des découverts bancaires des ménages dans les DOM



Source : collectes SURFI, RUBA, calculs IEDOM

Plus de défaillances, moins de créations d'entreprises et une altération de la dynamique de l'emploi ont pu peser sur le niveau des revenus de certains ménages, et par conséquent détériorer leur situation financière. **Dans les DOM, l'encours des découverts bancaires progresse sensiblement** (+19 % sur un an à septembre 2024, après +2 % en septembre 2023), témoignant de tensions de trésorerie d'une partie des ménages (graphique 6). La hausse atteint +11 % dans les Antilles, +23 % à La Réunion et +53 % en Guyane. Le nombre d'incidents de remboursements des crédits aux particuliers progresse pour la troisième année consécutive (+7 %), en particulier à La Réunion (+9 %) et à Mayotte (+26 %). En Martinique, ces mêmes incidents repartent à la hausse (+4 %) après plusieurs années de repli.

¹⁶ Au moment de l'écriture de cet encadré, les données de certains indicateurs ne sont disponibles que jusqu'au 3^e trimestre 2024.

¹⁷ En Martinique, l'impact du mouvement contre la « vie chère » pourrait continuer de se faire ressentir à moyen terme. À Mayotte, l'ICA du 4^e trimestre 2024 est encore peu affecté par l'impact du cyclone Chido en raison de sa survenu mi-décembre 2024, soit à la fin du trimestre. Les conséquences sur l'ICA se feront davantage ressentir à partir du 1^{er} trimestre 2025.

Annexe 1 : vue d'ensemble des principales données sur les DCOM Z€

Tableau 1 : Caractéristiques des personnes et des ménages surendettés - Profil sociodémographique
(en % du nombre de dossiers de surendettement traités ou de personnes surendettées)

	Métropole	DCOM
Ménages selon la composition familiale (en %) ^{a)}		
Hommes seuls	28,5	22,4
Femmes seules	23,9	23,0
Couples sans enfant	9,4	6,7
Familles monoparentales	20,5	34,9
<i>dont : hommes seuls avec enfant(s)</i>	1,9	2,5
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	18,6	32,4
Couples avec enfant(s)	15,3	10,2
Autres ménages sans famille ^{c)}	2,4	2,8
Statut conjugal ^{b)}		
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	43,4	33,9
Divorcés/séparés	24,5	15,4
Célibataires	28,0	47,9
Veufs(ves)	4,1	2,7
Nombre de personnes à charge ^{a)}		
0	60,9	51,1
1	16,5	20,5
2	12,5	15,7
3	6,2	7,6
4 et plus	3,8	5,2
Répartition par sexe et par âge ^{b)}		
Hommes	45,4	36,7
De 18 à 24 ans	1,6	1,2
De 25 à 34 ans	8,3	8,0
De 35 à 44 ans	10,9	8,4
De 45 à 54 ans	10,6	7,5
De 55 à 64 ans	8,2	6,5
De 65 à 74 ans	4,3	4,1
75 ans et plus	1,6	1,0
Femmes	54,6	63,3
De 18 à 24 ans	2,6	3,1
De 25 à 34 ans	11,6	15,8
De 35 à 44 ans	13,2	14,8
De 45 à 54 ans	12,3	13,0
De 55 à 64 ans	8,2	10,8
De 65 à 74 ans	4,7	4,6
75 ans et plus	2,1	1,2

a) Dossiers de surendettement traités.

b) Personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 2 : Situation de logement (en % du nombre de dossiers de surendettement traités)

	Métropole	DCOM
Locataires	75,6	65,1
Propriétaires accédants	5,7	4,0
Propriétaires	2,7	7,0
Hébergés et occupants à titre gratuit	12,8	22,3
Autres cas ^{b)}	3,2	1,7

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur principal.

b) Individus vivant en communauté (service de long ou moyen séjour, maison de retraite, résidence scolaire ou universitaire, caserne, communauté religieuse, foyer, prison, etc.) et individus vivant hors logement (habitation mobile, marinière, sans-abris).

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 3 : Caractéristiques professionnelles (en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	Métropole	DCOM
Situation professionnelle		
Actifs	61,4	69,2
Salariés en CDI ^{a)}	28,3	25,5
Salariés en CDD ^{a)}	5,0	6,2
Salariés intérimaires	2,3	1,1
Congé maternité	0,2	0,1
Profession libérale	0,1	0,1
Artisans, commerçants	0,4	0,3
Chômeurs	25,2	35,9
Inactifs	38,6	30,8
Sans profession	12,1	14,5
Retraités	15,7	11,4
Élèves et étudiants	0,6	0,8
Congé maladie longue durée	4,2	2,2
Congé parental	0,7	0,2
Invalides	5,4	1,6
Professions et catégories socioprofessionnelles ^{b)}		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,8	1,0
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,6	1,7
Professions intermédiaires	3,3	2,0
Employés	30,7	44,4
Ouvriers	21,8	10,2
Inactifs ayant déjà travaillé	14,6	9,5
Autres personnes sans activité professionnelle	27,2	31,2

a) CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée.

b) Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Source : Banque de France et IEDOM

Tableau 4 : Ressources, patrimoine et capacité de remboursement (en % du nombre de dossiers de surendettement traités, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	Métropole	DCOM
Structure des ressources		
Revenus d'activité	52,7	52,7
Pensions	19,7	15,2
Revenus du patrimoine	0,2	0,6
Prestations familiales, de logement et prime d'activité	14,2	16,7
Minima sociaux	9,2	11,7
Autres ressources	4,0	3,1
Niveau des ressources mensuelles nettes par unité de consommation (UC) ^{a)}		
Ressources (R) < 1 081 euros	41,7	55,2
1 081 euros ≤ R < 1 363 euros	22,7	18,0
1 363 euros ≤ R < 1 608 euros	13,5	9,2
1 608 euros ≤ R < 1 817 euros	8,8	5,8
1 817 euros ≤ R < 2 028 euros	5,6	3,3
2 028 euros ≤ R < 2 262 euros	3,5	2,8
2 262 euros ≤ R < 2 544 euros	2,1	2,4
2 544 euros ≤ R < 2 941 euros	1,2	1,9
2 941 euros ≤ R < 3 653 euros	0,7	1,0
R ≥ 3 653 euros	0,2	0,3
Patrimoine immobilier et financier ^{b)}		
Patrimoine (P) < 2 000 euros	86,6	85,7
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,6	1,4
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,0	1,8
P ≥ 50 000 euros	9,8	11,1
Capacité de remboursement ^{c)}		
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	49,4	51,2
0 euro ≤ CAR < 450 euros	27,8	23,4
<i>dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros</i>	7,5	6,2
<i>100 euros ≤ CAR < 250 euros</i>	9,4	7,9
<i>250 euros ≤ CAR < 450 euros</i>	10,9	9,2
450 euros ≤ CAR < 800 euros	11,6	10,9
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	8,4	10,3
CAR ≥ 1 500 euros	2,8	4,2

a) Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation

b) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés

c) Capacité de remboursement mensuel des ménages surendettés.

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 5 : caractéristique de l'endettement (encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de dossiers et de dettes en unités)

	Encours des dettes	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian	Nb médian de dettes par dossier
Dettes financières	67 575	1 858	6 995	70,1	76,7	18 485	3,0
Dettes immobilières	21 556	159	232	22,3	6,6	100 598	1,0
Prêts immobiliers	19 917	147	216	20,6	6,1	103 977	1,0
Arriérés	1 255	7	7	1,3	0,3	59 227	1,0
Solde après vente de la résidence principale	385	7	9	0,4	0,3	29 668	1,0
Dettes à la consommation	43 585	1 638	5 423	45,2	67,6	18 031	3,0
Crédits renouvelables	5 572	952	1 810	5,8	39,3	4 146	1,0
Prêts personnels	35 374	1 435	3 340	36,7	59,2	15 961	2,0
Crédits affectés/LOA	2 639	259	273	2,7	10,7	7 464	1,0
Microcrédit et prêts sur gage	51	23	23	0,1	0,9	2 215	1,0
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	2 382	1 051	1 317	2,5	43,4	1 094	1,0
Dettes de charges courantes	14 651	1 915	5 422	15,2	79,0	4 428	2,0
Dettes de logement	7 373	1 189	1 297	7,6	49,1	4 231	1,0
Loyer et charges locatives	7 084	1 161	1 257	7,3	47,9	4 210	1,0
Charges de copropriété	187	22	25	0,2	0,9	4 830	1,0
Frais de maison de retraite/frais de maison spécialisée	97	6	7	0,1	0,2	10 077	1,0
Dépôts de garantie	4	8	8	0,0	0,3	518	1,0
Dettes d'énergie et de communication	2 356	1 230	2 207	2,4	50,8	1 169	2,0
Électricité, gaz, chauffage	721	681	720	0,7	28,1	672	1,0
Eau	1 452	909	1 045	1,5	37,5	893	1,0
Téléphonie, internet	183	327	441	0,2	13,5	270	1,0
Dettes de transport	5	8	8	0,0	0,3	477	1,0
Dettes d'assurance/de mutuelle	660	603	839	0,7	24,9	642	1,0
Dettes d'assurance	520	513	669	0,5	21,2	650	1,0
Dettes de mutuelle	139	149	170	0,1	6,1	448	1,0
Dettes de santé/d'éducation	397	320	401	0,4	13,2	533	1,0
Dettes de santé	208	102	124	0,2	4,2	379	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	189	232	277	0,2	9,6	548	1,0
Dettes alimentaires	97	28	29	0,1	1,2	2 309	1,0
Dettes fiscales	3 762	433	641	3,9	17,9	1 941	1,0
Impôt sur le revenu	2 252	191	215	2,3	7,9	1 213	1,0
Taxe d'habitation	211	156	166	0,2	6,4	952	1,0
Taxe foncière	1 149	210	231	1,2	8,7	2 854	1,0
Dettes fiscales indirectes	150	21	29	0,2	0,9	2 161	1,0
Autres dettes	14 234	1 096	2 150	14,8	45,2	2 330	1,0
Dettes diverses	7 201	549	968	7,5	22,7	1 625	1,0
Huissier, avocat, prêt de la famille (...)	3 469	511	898	3,6	21,1	1 395	1,0
Dettes auprès d'une caution	360	5	5	0,4	0,2	103 398	1,0
Dettes en tant que caution	3 371	44	65	3,5	1,8	20 542	1,0
Dettes sociales	4 486	595	831	4,7	24,6	2 306	1,0
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL...)	848	327	392	0,9	13,5	942	1,0
Employeur et comité d'entreprise	310	43	45	0,3	1,8	2 814	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (...)	2 058	175	241	2,1	7,2	2 850	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	1 270	130	154	1,3	5,4	4 701	1,0
Dettes professionnelles	493	20	33	0,5	0,8	9 787	1,0
Dettes pénales et réparations pécuniaires	2 054	251	318	2,1	10,4	545	1,0
Endettement (hors dettes immobilières)	74 904	2 418	14 335	77,7	99,8	17 986	5,0
Dettes éligibles au traitement du surendettement	92 850	2 418	14 047	96,3	99,8	18 490	5,0
Endettement global	96 460	2 423	14 567	100,0	100,0	19 206	5,0

Sources : Banque de France et IEDOM

Tableau 6 : Effacement des dettes

a) Dossiers en fin de procédure de surendettement (nombre en unités, part en %)

	Ménages surendettés France		Ménages surendettés région DCOM	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Dossiers clos ^{a)}	115 620	100,0	2 546	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	41 722	36,1	909	35,7
mesures avec effacement partiel ^{c)}	20 899	18,1	398	15,6
autres dossiers clos ^{d)}	52 999	45,8	1 239	48,7

a) Hors dossiers clos avant examen de recevabilité, ainsi qu'après décision ou jugement d'irrecevabilité.

b) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

c) Mesures imposées avec effacement.

d) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Sources : Banque de France et IEDOM

b) Effacements de dettes (montant en millions d'euros, part en %)

	Ménages surendettés France		Ménages surendettés région DCOM	
	Montant	Part	Montant	Part
Dossiers clos ^{a)}	4 926	100,0	100	100,0
dont : mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{b)}	847	17,2	17	16,8
<i>dont dettes éligibles</i>	<i>778</i>	<i>15,8</i>	<i>15</i>	<i>15,4</i>
mesures avec effacement partiel – montant effacé	457	9,3	9	8,7
autres dossiers clos ^{c)}	3 091	62,8	64	64,2
Montant total effacé ^{d)}	1 235	25,1	24	24,1

a) et b) cf. renvois du tableau précédent.

c) Mesures sans effacement de dettes, mesures d'attente, plans conventionnels, procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

d) Le montant total effacé est égal à la somme des postes « dettes éligibles » et « mesures avec effacement partiel – montant effacé ».

Sources : Banque de France et IEDOM

c) Effacement moyen de dette (en euros)

	Ménages surendettés France	Ménages surendettés région DOM
Mesures imposées suite à rétablissement personnel ^{a)}	18 645	16 918
Mesures avec effacement partiel	21 889	21 886
Montant moyen effacé ^{b)}	19 728	18 431

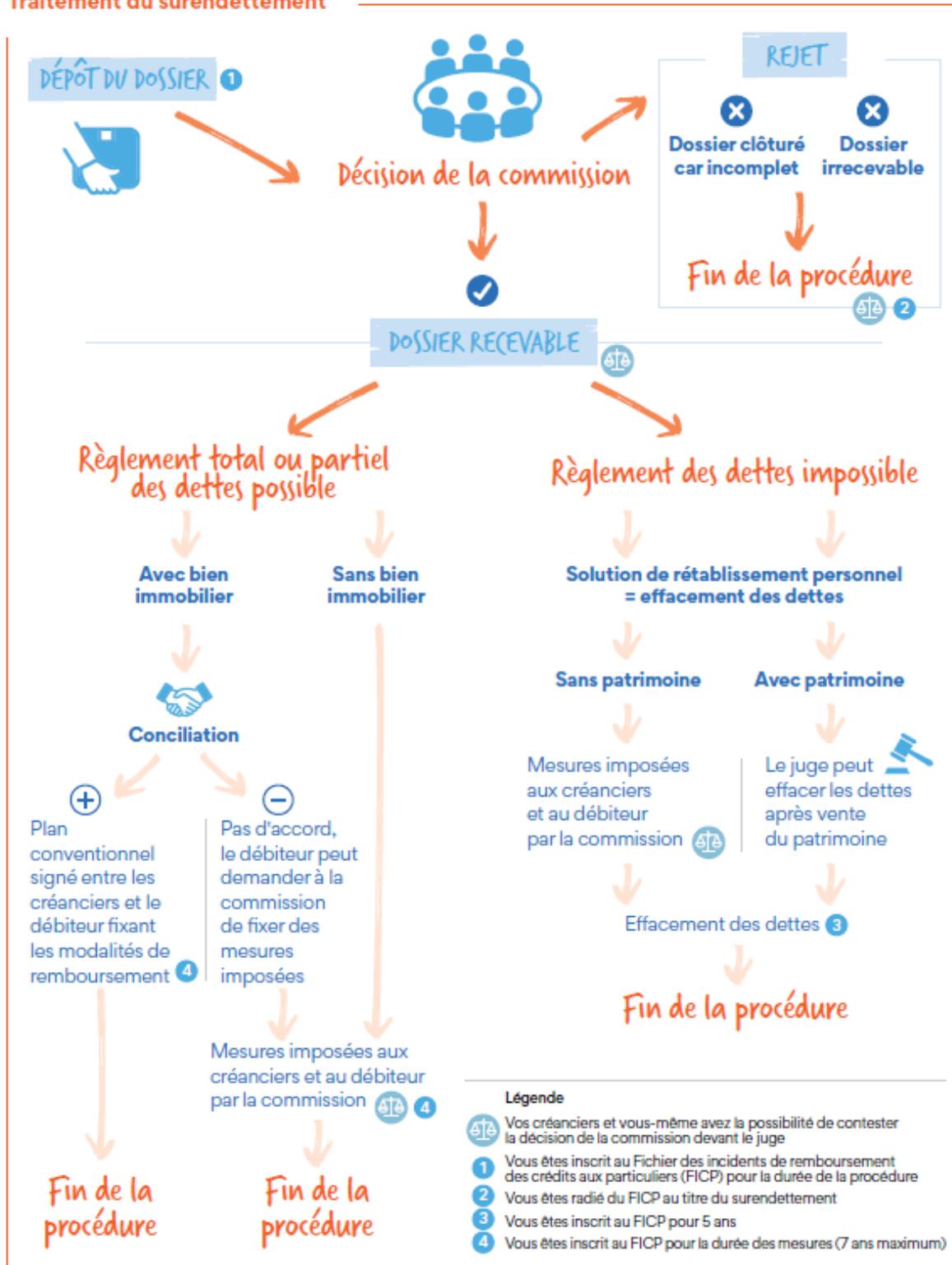
a) Mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

b) L'effacement moyen de dettes est égal au montant total de dettes effacées en 2024 (tableau b) rapporté au nombre de dossiers de surendettement clos en 2024 et ayant bénéficié d'un effacement partiel ou total de leurs dettes (tableau a).

Sources : Banque de France et IEDOM

Annexe 2 : La procédure de surendettement

Traitement du surendettement



Annexe 3 : rapport d'activité de la commission des DCOMZ€

INDICATEURS	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	2 619	3 249	24,1 %
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	23,4 %	20,6 %	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,1 %	10,9 %	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 134	2 706	26,8 %
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,6 %	12,1 %	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	241	325	34,9 %
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,8 %	29,2 %	
Dossiers orientés par la commission	2 142	2 721	27,0 %
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,8 %	45,3 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,3 %	38,4 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2 %	0,1 %	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,5 %	61,5 %	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 539	3 038	19,7 %
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	11,9 %	9,1 %	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,5 %	10,7 %	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,9 %	32,9 %	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1 %	0,1 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,7 %	6,8 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,7 %	3,5 %	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,1 %	3,4 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,9 %	40,3 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,1 %	29,7 %	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,6 %	14,2 %	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,8 %	10,6 %	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	63,8 %	66,2 %	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	19	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	12	

Sources : Banque de France et IEDOM

Annexe 4 : lexique sur la procédure de surendettement

Mesures imposées (MI) : prises dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement, les mesures imposées par la commission se décomposent en mesures pérennes, constituées d'un réaménagement des dettes (par étalement des paiements, réduction des intérêts et, parfois, par effacement partiel de la dette) assorti d'un échéancier, et mesures d'attente. Ces dernières sont elles-mêmes constituées de suspensions d'exigibilité des créances et d'autres mesures d'attente, qui consistent en un réaménagement partiel des dettes sur une période de temps limitée.

Moratoire : un moratoire est une mesure, liée à la phase de conciliation, prévoyant le gel du remboursement des dettes déclarées au dossier de surendettement sur une durée maximale de 24 mois.

Plan : un plan, dit aussi plan conventionnel ou amiable, signé par le président de la commission, est un contrat passé entre le déposant et ses créanciers après une phase de conciliation. Un plan est qualifié de pérenne lorsqu'il prévoit le remboursement des dettes, à plus ou moins long terme. On parle de plan d'attente quand la commission décide de donner du temps au débiteur pour améliorer sa situation financière considérée comme temporairement dégradée ou pour vendre le bien immobilier qu'il possède. Les plans d'attente se décomposent en plans d'attente sans règlement (moratoires) et plans d'attente avec règlement partiel des dettes. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la procédure de conciliation est réservée aux dossiers comportant un bien immobilier et exclut la possibilité d'effacer les dettes.

Procédure de rétablissement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire : similaire dans son principe au rétablissement personnel, cette procédure concerne les débiteurs qui possèdent un patrimoine susceptible d'être vendu. La commission saisit le juge compétent qui doit procéder à la vente des biens et au dédommagement de ces créanciers avec le fruit de la vente – avant de procéder à l'effacement des dettes restantes.

Recevabilité : la commission de surendettement apprécie la recevabilité des dossiers complets déposés. Elle examine notamment la situation personnelle, familiale et professionnelle du débiteur, ses dettes et son patrimoine, sa capacité de remboursement, sa bonne foi.

Rétablissement personnel (RP) : le rétablissement personnel permet l'effacement de toutes les dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucun plan de redressement n'est envisageable, à l'exception des dettes visées aux articles L. 711-3 et L. 711-4 du Code de la consommation, livre VII, Traitement des situations de surendettement, et de celles mentionnées aux articles L. 711-5 et L. 742-22. Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est décidée par la commission et n'est plus soumise à l'homologation du juge d'instance.

Suspension d'exigibilité des créances (SEC) : la mise en place d'une SEC dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement, à l'initiative de la commission ou du débiteur, suspend temporairement le paiement des dettes et arriérés par le débiteur. Au terme de la période de suspension, d'une durée maximale de 24 mois, le débiteur peut déposer un nouveau dossier auprès de la commission s'il estime toujours ne pas être en mesure de faire face à son endettement.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : I. Odonnat ■ Responsable de la rédaction : R. Mathieu

Rédaction : P. Raux ■ Éditeur : IEDOM